Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20261110-MAR_20260215-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

MAR_20260215

D I J O N M E T R O P O L E

Nous, Présidente de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2026 relative à l'élection des vices-présidents et des membres du bureau ;
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2026 portant d élégation de compétences du Conseil métropolitain à la Présidente ;

CONSIDERANT :

Que la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions aux Vice-Présidents et à d'autres membres du bureau ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Madame Dominique BÉGIN-CLAUDET, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux petites communes et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Daix.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie BERTILLON, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Corcelles-les-Monts.

ARTICLE 3 : Madame Agnès BILLIET, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la lutte anti vectorielle et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Sennecey-lès-Dijon.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean-Marc BOURGEON, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au chauffage urbain, en l'absence de Madame Céline TONOT, et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Magny-sur-Tille.

ARTICLE 5 : Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Hauteville-lès-Dijon.

ARTICLE 6 : Monsieur Ludovic GAFFET, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Ouges.

ARTICLE 7 : Monsieur Laurent GOBET, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'éclairage public et à la sécurité routière, en l'absence de Monsieur Frédéric GOULIER, ainsi qu'au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Fénay.

ARTICLE 8 : Monsieur Alexandre HEDDAR, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Perrigny-lès-Dijon.

ARTICLE 9 : Madame Catherine PAGEAUX, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Marsannay-la-Côte.

ARTICLE 10 : Monsieur Régis PETITBOULANGER, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'évaluation des politiques publiques et au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire d'Ahuy.

ARTICLE 11 : Monsieur Lionel SANCHEZ, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au suivi de l'action métropolitaine sur le territoire de Bressey-sur-Tille.

ARTICLE 12 : Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au logement et à la politique de la ville.

ARTICLE 13 : Monsieur Christophe AVENA, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la gestion des risques, à la sécurité civile métropolitaine et à la prévention des feux de forêts.

ARTICLE 14 : Madame Nadjoua BELHADEF, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux congrès et au tourisme d'affaires.

ARTICLE 15 : Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la participation citoyenne et à la vie étudiante.

ARTICLE 16 : Madame Karine HUON-SAVINA, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la qualité de l'air et au bruit.

ARTICLE 17 : Monsieur Léo LACHAMBRE, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au handicap et à l'accessibilité.

ARTICLE 18 : Monsieur Franck LEHENOFF, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'égalité femmes-hommes et à la diversité.

ARTICLE 19 : Madame Dominique MARTIN-GENDRE, Conseillère métropolitaine, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la circulation et à la voirie, en l'absence de Monsieur Frédéric GOULIER.

ARTICLE 20 : Monsieur Jean-Michel VERPILLOT, Conseiller métropolitain, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'accueil et à l'accompagnement des gens du voyage.

ARTICLE 21 : La Présidente agira et statuera elle-même toutes les fois qu'elle le jugera utile.

ARTICLE 22 : Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

ARTICLE 23 : Ces délégations resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées en tout ou partie.

ARTICLE 24 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

ARTICLE 25 : Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la métropole.

ARTICLE 26 : Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 novembre 2026
Nathalie KOENDERS
Présidente de Dijon métropole

